

## Règlement du Jeu Flag Football (RdJ - Flag)

du 11 décembre 2021

(Statut : 10 décembre 2022)

L'Assemblée des délégués de la Fédération Suisse de Football Américain, se fondant sur l'art. 12, al. 1, lettre f et l'art. 23, al. 2 des statuts, édicte le règlement suivant:

### I. Disposition générales

#### Article 1: Objet et champ d'application

<sup>1</sup> Le présent règlement régit la pratique du football américain dans la version Flag Football au sein de la Fédération Suisse de Football Américain.

<sup>2</sup> Elles sont obligatoires pour tous les organes de la FSFA, pour tous les clubs membres et pour tous les joueurs licenciés. Elle s'applique à tous les matchs de flag football organisés par la FSFA ou les clubs, dans la mesure où aucun règlement des fédérations internationales n'entre en jeu.

#### Article 2: Définitions

Les définitions selon les autres règlements s'appliquent.

#### Article 3: Règles du jeu

Les matchs sont joués conformément au règlement du Flag Football de l'International Federation of American Football ("IFAF"). Les éventuelles dérogations doivent être précisées dans le Règlement du Jeu – Flag Football et l'Ordonnance du Jeu – Flag Football.

#### Article 4: Homologation des terrains

<sup>1</sup> Les matchs et jeux soumis à autorisation ne peuvent être joués que sur des terrains homologués.

<sup>2</sup> Le club ou l'équipe enregistre le(s) terrain(s) auprès de la commission technique Flag Football pour homologation. La commission vérifie si le ou les terrains répondent aux critères énoncés dans l'ordonnance du Jeu du Flag Football. Si c'est le cas, il l'homologue et l'inclut dans la liste des champs homologués.

<sup>3</sup> S'il y a des indications qu'un terrain homologué ne répond plus aux exigences spécifiées par la commission technique Flag Football, la commission technique Flag Football peut décider que

l'homologation doit être renouvelée.

#### **Article 5: Notification des arbitres**

<sup>1</sup> Chaque club s'inscrivant au Championnat suisse de Flag Football est tenu d'arbitrer les matches qui lui sont attribués par la commission des matches Flag Football.

<sup>2</sup> Chaque club qui inscrit des équipes pour le championnat suisse de Flag Football dans une ligue de la NFFL est tenu de fournir cinq arbitres licenciés par équipe dès la première participation au championnat. Au plus tard après un an, chaque équipe doit fournir au moins un arbitre principal.

<sup>3</sup> Chaque club qui inscrit des équipes pour le championnat suisse de Flag Football dans une ligue junior est tenu de fournir deux arbitres par équipe dès la première participation au championnat. Au plus tard après un an, chaque équipe doit fournir au moins un arbitre principal.

<sup>4</sup> Le Club peut répartir le nombre de matches à arbitrer entre les arbitres désignés par le Club.

<sup>5</sup> Si les exigences des paragraphes 1 à 4 du présent article ne sont pas respectées, des taxes de substitution sont perçues.

<sup>6</sup> Seuls les arbitres titulaires d'une licence d'arbitre délivrée par la FSFA seront rémunérés pour leur travail d'arbitre lors des matchs de flag football.

#### **Article 6: Offres pour les équipes de sélection**

Le Directeur Sport de Compétition informe par écrit les clubs, les joueurs et les entraîneurs concernés des convocations. Les clubs peuvent alors libérer les joueurs et les entraîneurs, une libération ne pouvant être refusée sans raisons impérieuses.

#### **Article 7: Avis de non-responsabilité**

L'équipe locale ou le club organisateur ne sont pas responsables des biens perdus pendant les matches.

#### **Article 8: Principe de la forme écrite**

Toutes les décisions, notamment en ce qui concerne le classement des matches, l'octroi de reports, d'annulations et autres, doivent être communiquées par écrit à toutes les parties concernées. Le courrier électronique est considéré comme un écrit.

## **II. Autorisation de jeu**

#### **Article 9: Définition et responsabilité**

<sup>1</sup> L'autorisation de match est une condition préalable à la participation aux compétitions et aux matches amicaux organisés par la FSFA ou ses membres. Il est délivré pour une équipe spécifique.

<sup>2</sup> Le Conseil exécutif décide de l'octroi et de la révocation sous réserve d'un recours devant le Tribunal d'association.

### **Article 10: Conditions préalables à l'obtention**

<sup>1</sup> Les conditions d'obtention d'un permis de jeu sont les suivantes:

- a. le club auquel appartient l'équipe doit être membre à part entière de la FSFA (exception : la qualité de membre associé suffit pour l'octroi d'une licence de match limitée aux matches amicaux et aux tournois),
- b. le club auquel appartient l'équipe ne doit pas avoir de dette envers la FSFA.

<sup>2</sup> Si les exigences individuelles ne sont pas remplies, mais que le refus de l'autorisation de jeux serait disproportionné, elle peut être accordée sous réserve de conditions ou d'exigences.

### **Article 11: Retrait**

<sup>1</sup> La licence de jeux est révoquée si les conditions de sa délivrance ne sont plus remplies ou si les conditions ou exigences liées à sa délivrance ou à son maintien ne sont pas respectées.

<sup>2</sup> Si le retrait de la concession de jeux serait disproportionné, elle peut être maintenue sous réserve de conditions ou d'exigences.

## **III. Championnat Suisse**

### **A. Général**

### **Article 12: Temps de jeu et repos**

Le championnat suisse a lieu chaque année entre le 1er mars et le 31 octobre.

### **Article 13: Ligues et groupes**

<sup>1</sup> Le championnat suisse se déroule dans les ligues suivantes:

- a. National Flag Football League A («NFFL A»),
- b. Autres ligues selon les besoins.

<sup>2</sup> La division des ligues en groupes est autorisée.

<sup>3</sup> Pas plus d'une équipe par club ne peut appartenir à la NFFL A. Pour les autres ligues, le Comité exécutif détermine les autres critères d'adhésion des différentes ligues.

### **Article 14: Plan de jeu**

<sup>1</sup> Dans le cadre des dispositions du présent règlement, le mode de jeu est déterminé par le Comité exécutif et le calendrier des rencontres par la commission des matches Flag Football. Les souhaits des clubs sont pris en compte dans la mesure du possible, pour autant qu'ils soient notifiés en temps utile avant l'établissement du calendrier des rencontres.

<sup>2</sup> Le mode et les dates du calendrier des matchs sont annoncés par la commission des matches Flag Football dans les 30 jours suivant la date limite d'inscription.

<sup>3</sup> Le calendrier définitif des matches (y compris les rencontres) sera publié par la commission des matches Flag Football au plus tard 21 jours avant le premier match de championnat.

### **Article 15: Informations sur les jours de match**

<sup>1</sup> Une équipe qui organise ou a organisé des tournois et des matches du championnat suisse de Flag Football doit communiquer à la commission des matches Flag Football les lieux (y compris le plan de situation et les horaires d'ouverture des vestiaires) et un numéro de téléphone au moins 7 jours avant le premier match de championnat figurant dans le calendrier. Le téléphone avec le numéro de téléphone signalé doit être occupé en permanence le jour du match.

<sup>2</sup> D'autres informations à communiquer sont énoncées dans l'Ordonnance du Jeu – Flag Football.

### **Article 15a: Indemnisation des organisateurs de matches**

<sup>1</sup> Les équipes qui organisent, seules ou avec d'autres équipes, une journée de match (y compris les playoffs) dans le championnat concerné ont droit à une compensation financière.

<sup>2</sup> Les équipes qui n'organisent pas de journée de match dans le championnat concerné paient une contribution pour la journée de match. Les équipes des catégories U16 et U13 sont exemptées de cette obligation.

<sup>3</sup> Les détails sont réglés par le conseil d'administration.

### **Article 16: Retrait d'une équipe**

<sup>1</sup> Jusqu'à l'annonce du calendrier provisoire, tout club peut retirer son équipe sans restriction et sans encourir de frais. Après cela, des frais de remplacement seront facturés. Si le retrait a lieu pendant les play-offs, une sanction peut être prélevée en plus de la taxe de remplacement.

<sup>2</sup> En cas de retrait pendant la saison régulière, les matchs déjà joués seront annulés et ne seront pas inclus dans le classement.

### **Article 17: Défaut de comparution**

Les équipes sont tenues de jouer leurs matchs selon le calendrier prévu. Si une équipe ne se présente pas sans raison impérative, une sanction sera infligée en plus des frais de remplacement.

## **B. Type d'événement**

### **Article 18: Saison régulière**

<sup>1</sup> Au sein des différentes ligue ou groupes, chaque équipe joue une ou plusieurs fois l'une contre l'autre. Des matches supplémentaires entre groupes sont autorisés.

<sup>2</sup> L'équipe qui remporte un match ou l'équipe qui se voit attribuer la victoire se voit attribuer deux points. Si un match se termine par un match nul, chaque équipe reçoit un point.

<sup>3</sup> La liste de classement des ligues ou groupes est établie sur la base du nombre de points marqués. Si ceux-ci sont identiques pour deux ou plusieurs équipes, les critères suivants sont déterminants, par ordre décroissant:

- a. Nombre de points obtenus lors des rencontres directes,
- b. Différence de points de match entre les rencontres directes,
- c. Différence de points de match dans le classement général,
- d. Nombre de points de match marqués dans le classement général,
- e. Nombre de touchdowns marqués dans le classement général,
- f. Décision par tirage au sort.

<sup>4</sup> Si une égalité de points a été résolue et qu'il reste encore des équipes à égalité de points, alors pour résoudre cette égalité de points, la compétition recommencera au critère a.

#### **Article 19: Play-off de la NFFL A**

<sup>1</sup> Les meilleures équipes de la saison régulière se qualifient pour les play-offs. On peut faire une distinction entre les équipes qui doivent d'abord jouer des matches de wild card et celles qui se qualifient directement pour les tours suivants.

<sup>2</sup> L'équipe qui remporte un match ou un nombre déterminé de matchs contre un adversaire ou l'équipe qui obtient la victoire se qualifie pour le tour suivant, l'équipe adverse est éliminée.

<sup>3</sup> La finale se joue en un seul match. Le gagnant se verra décerner le titre de champion suisse.

<sup>4</sup> Les détails seront déterminés par le Conseil exécutif lorsque le mode de championnat sera déterminé.

#### **Article 20: Play-off des autres ligues**

<sup>1</sup> Le Conseil exécutif décide si et, le cas échéant, selon quel mode les matches de barrage seront organisés dans les autres ligues.

<sup>2</sup> Les play-offs des autres ligues peuvent être joués comme des matches de promotion ou de relégation. Dans ce cas, une ou plusieurs équipes de la NFFL A, qui occupent les dernières places du classement, peuvent également être intégrées.

#### **Article 21: Responsabilité de la notation des matchs de championnat**

Toutes les décisions relatives au classement des matches de championnat sont prises par la commission technique Flag Football, sous réserve d'un appel devant le Tribunal d'association.

#### **Article 22: Restriction de la participation aux matches de barrage Play-off**

<sup>1</sup> Si huit matches ou plus sont joués pendant la saison régulière d'un championnat, seuls les joueurs qui ont participé à au moins trois matches de cette équipe ou d'une équipe junior du même club pendant la saison régulière, qui sont valablement licenciés et qui ne sont pas suspendus peuvent figurer sur la liste des joueurs pour les matches de play-off.

<sup>2</sup> S'il y a sept matches ou moins pendant la saison régulière d'un championnat, seuls les joueurs qui ont été sur la liste pendant au moins deux matches de cette équipe ou d'une équipe junior du même club pendant la saison régulière peuvent être inscrits sur la liste pour les matches de play-

off. Les joueurs doivent être valablement licenciés et ne pas être suspendus.

### **Article 23: Restriction de la participation des joueurs d'un club ayant plusieurs équipes dans différentes ligues**

Si un club a inscrit plus d'une équipe pour le championnat suisse, les joueurs de l'équipe classée dans la ligue supérieure des ligues NFFL ne peuvent jouer pour une équipe classée dans la ligue inférieure, une équipe de la NFFL W ou une équipe junior que s'ils ont été inscrits sur la liste des joueurs pour au moins cinq matchs de championnat de l'équipe respectivement classée dans une ligue inférieure, une équipe de la NFFL W ou une équipe junior du même club pendant la saison régulière, s'ils sont valablement licenciés et s'ils ne sont pas suspendus.

## **C. Déroulement des matchs du championnat**

### **Article 24: Conditions de jeu**

<sup>1</sup> L'équipe qui organise ou a organisé des tournois et des matchs du Championnat suisse de Flag Football doit s'assurer que

- a. un nombre suffisant de places est disponible conformément aux instructions de la commission technique Flag Football,
- b. tous les terrains sont homologués conformément aux instructions de la commission technique Flag Football,
- c. au moins un médecin (pas un vétérinaire), un auxiliaire médical qualifié, une personne ayant reçu une formation appropriée conformément aux directives de la commission technique Flag Football et ayant reçu l'approbation de la commission technique Flag Football ou un membre d'une association de samaritains est présent et un équipement médical suffisant, y compris une civière, est disponible,
- d. Il doit y avoir une pièce d'équipement par terrain.

<sup>2</sup> Un représentant de la commission technique Flag Football ou une personne désignée par la commission technique Flag Football décide du respect des exigences du match. Si les conditions du match ne sont pas remplies, il donne à l'équipe fautive un maximum de 60 minutes pour remédier aux déficiences, selon les circonstances. S'il n'est pas en mesure de le faire, il décide si les déficiences sont si mineures que le match peut encore être joué. Dans tous les cas, il doit rendre compte et justifier sa décision.

### **Article 25: Autres fonctions**

<sup>1</sup> L'équipe organisatrice est chargée de veiller à ce que

- a. maintenir la paix et l'ordre dans et autour de l'aire de jeu avant, pendant et après le match. Ils sont également tenus de veiller à ce que les spectateurs se comportent de manière sportive,
- b. des vestiaires propres et séparés en nombre suffisant et des installations sanitaires adéquates sont mis à la disposition des équipes visiteuses,
- c. les équipes visiteuses soient protégées de manière adéquate s'il existe un risque de harcèlement sur le chemin du retour.

<sup>2</sup> Les violations de ces règles seront signalées par l'arbitre principal et pourront donner lieu à des sanctions.

<sup>3</sup> Les fautes commises par des joueurs, des entraîneurs ou des officiels qui assistent à un match en tant que spectateurs seront traitées comme s'ils avaient participé au match en tant que joueurs.

#### **Article 26: Arbitre**

<sup>1</sup> Les arbitres des matchs de championnat sont uniquement désignés par la commission des matchs Flag Football. Les équipes ne peuvent pas refuser les arbitres qui ont été appelés.

<sup>2</sup> Aucun arbitre qui est licencié pour officier pour l'un des clubs impliqués dans le match en question ne peut officier en tant qu'arbitre principal de ce match. Cette disposition s'applique à la fois aux ligues de la NFFL et aux matchs des juniors.

<sup>3</sup> Si au moins deux arbitres ne sont pas présents au début prévu du match, dont au moins un est qualifié d'arbitre principal, le match sera reporté. Les arbitres présents font un rapport sur l'incident ; si aucun arbitre n'est présent, les équipes rédigent ensemble le rapport.

<sup>4</sup> Si un match doit être reporté en raison de l'absence d'un arbitre principal, les frais de remplacement seront facturés à l'équipe à laquelle appartient l'arbitre principal.

#### **Article 26a: Arbitre U16 et moins**

Lors des matchs des catégories U16 et moins, les joueurs d'une équipe U16 peuvent être utilisés comme arbitres (sauf bonnet blanc).

#### **Article 27: Nombre de joueurs en compétition**

<sup>1</sup> Au moins 4 joueurs de chaque équipe doivent arriver sur le lieu du match à temps pour que le match commence à l'heure prévue.

<sup>2</sup> S'il y a moins de joueurs, la partie ne sera pas jouée.

#### **Article 28: Registre des joueurs et contrôle des licences**

<sup>1</sup> Chaque équipe doit présenter à l'arbitre principal, avant le match, une liste des joueurs dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Le formulaire officiel doit être utilisé.

<sup>2</sup> Les inscriptions (joueurs, entraîneurs, aides, etc.) peuvent être ajoutées à la main sur le formulaire officiel si les informations nécessaires pour compléter la liste des matchs sont disponibles et si la personne inscrite peut être clairement identifiée au moyen d'un passeport/carte d'identité et via l'outil de licence FSFA.

<sup>3</sup> Les suppléments ne peuvent être effectués que pendant la mi-temps. Ils doivent avoir été annoncés avant le début du match.

<sup>4</sup> L'arbitre principal procède à un contrôle de licence avant le début du match en présence d'un représentant de chaque équipe.

#### **Article 29: Personnes interdites, non licencié et disqualifiées**

Les personnes suspendues, non licenciées et disqualifiées ne sont pas autorisées à pénétrer dans la barrière entourant le terrain. Un entraîneur suspendu ou disqualifié doit se tenir

suffisamment éloigné du terrain pour éviter toute influence sur le jeu.

### **Article 30: Rapport de l'arbitre**

<sup>1</sup> L'arbitre principal établit un rapport pour chaque match de championnat, qui contient au moins le résultat du match, le nombre de touchdowns par équipe, les incidents particuliers (notamment les disqualifications) et les noms de tous les arbitres. Les listes des acteurs font partie du rapport.

<sup>2</sup> Le rapport est signé par l'arbitre principal et un représentant de chaque équipe participante. Les représentants des équipes sont tenus de retirer le rapport auprès de l'arbitre principal.

<sup>3</sup> Le contenu du rapport fait autorité, sauf s'il est manifestement faux.

### **Article 31: Report du match**

Un match figurant dans le calendrier des matchs ne peut être reporté que si

- a. à la suite d'un cas de force majeure,
- b. dans le cas d'intérêts d'association; ou
- c. par accord des deux équipes et avec l'approbation du comité de match de Flag Football.

### **Article 32: Abandon du match**

<sup>1</sup> Seul l'arbitre principal est autorisé à abandonner un match. Il ne peut prendre cette mesure que si les conditions du match ne sont plus remplies ou si le déroulement ordonné du match n'est plus possible pour d'autres raisons.

<sup>2</sup> L'arbitre principal signale la raison de l'arrêt de jeu ainsi que la période de jeu, le temps restant, le score et la situation du jeu (possession de balle, arrêt de jeu, position de la balle et distance de la ligne à gagner).

### **Article 33: Procédure après un report ou un abandon de match**

<sup>1</sup> Si un match ne peut être joué sans qu'une équipe en soit responsable, il sera rattrapé. Si cela n'est pas possible, le match sera marqué 0:0 et aucune équipe ne sera créditée de points. En cas de match de play-off, la décision est prise par tirage au sort.

<sup>2</sup> Si un match doit être abandonné sans qu'il y ait faute d'une équipe, il sera repris à une date supplémentaire conformément aux dispositions du Règlement du Jeu – Flag Football. Si cela n'est pas possible, le match sera marqué selon le score au moment de l'abandon. Si le score d'un match de play-off est nul, il est décidé par tirage au sort.

<sup>3</sup> Si une équipe est uniquement ou principalement responsable de l'impossibilité de jouer, de la reprise ou de l'abandon d'un match, l'équipe adverse sera déclarée gagnante. D'autres sanctions restent réservées.

<sup>4</sup> Si les deux équipes sont également responsables de l'impossibilité de jouer, de la reprise ou de l'abandon d'un match, celui-ci sera marqué 0:0 et aucun point ne sera attribué à l'une des deux équipes. D'autres sanctions restent réservées. Dans un de play-off, les deux équipes sont éliminées. Ils sont remplacés par une équipe éliminée au même tour; s'il y en a plusieurs, l'équipe la mieux classée en saison régulière est prioritaire.



**Article 34: Forfaits**

<sup>1</sup> Les équipes qui déclarent forfait pour un match pendant le championnat en cours doivent payer une amende par forfait. En cas de quatre forfaits au cours d'un même championnat, l'équipe sera disqualifiée pour le reste de la saison.

<sup>2</sup> Si une équipe de la NFFL A doit déclarer un forfait, la commission technique Flag Football ordonne généralement la relégation dans la NFFL B à la fin d'une saison.

**IV. Matches organisés par les clubs et les associations cantonales et régionales****Article 35: Exigences en matière de licences et de rapports**

<sup>1</sup> Les matchs amicaux et les tournois nécessitent l'autorisation de la commission technique Flag Football. En règle générale, l'autorisation ne sera accordée que si la demande est présentée au moins 14 jours à l'avance.

<sup>2</sup> Les dispositions suivantes s'appliquent en outre

- a. Des matchs amicaux peuvent avoir lieu pendant la saison.
- b. Les matchs amicaux doivent avoir lieu au plus tard une semaine avant le début de la saison ou après la saison.
- c. Les matchs amicaux déjà approuvés pendant la saison peuvent être annulés rétroactivement si un match régulier (éventuellement un match supplémentaire) a été fixé pour ce jour par la FSFA.
- d. Le calendrier des matchs réguliers a toujours la priorité sur l'approbation des matchs amicaux.

**Article 36: Blocage des dates**

Aucun match nécessitant une autorisation ne peut être joué le jour du Swiss Bowl. Ceci ne s'applique pas aux autres jeux finaux organisés par la FSFA, tels que le Junior Bowl. Le Comité exécutif peut décider d'autres dates bloquées si des événements officiels particuliers de la FSFA l'exigent.

**Article 37: Compétitions**

Pour les compétitions organisées par les clubs et les associations cantonales ou régionales, un règlement doit être établi contenant au moins le mode de jeu. Ils sont soumis à l'approbation de la commission technique Flag Football. Lorsque le règlement ne contient pas d'instructions, les dispositions relatives au championnat suisse s'appliquent à titre subsidiaire.

## **V. Juniors U16 und Juniors U13**

### **Article 38: Principe**

Les mêmes règles s'appliquent aux juniors qu'aux autres équipes, sauf mention expresse contraire.

### **Article 39: Limitation de l'utilisation**

Un joueur licencié en tant que junior ne peut être utilisé dans des matchs de différentes équipes dans un délai de 48 heures.

### **Article 40: Championnat**

<sup>1</sup> Le championnat se déroule sous la forme d'une saison régulière suivie de play-offs. La finale se jouera en un seul match. Le gagnant se verra décerner le titre de champion suisse junior U16. Le Comité exécutif en détermine les modalités.

<sup>2</sup> Dans le championnat junior U13, la finale se joue en un seul match. Le vainqueur de la finale se verra décerner le titre de champion suisse junior U13.

## **VI. Dispositions finales**

### **Article 41: Abrogation des dispositions antérieures**

Le règlement sur le Flag Football du 24 novembre 2001 est abrogé.

### **Article 42: Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par l'assemblée des délégués.

## Table des matières

I. Disposition générales .....	1
Article 1: Objet et champ d'application .....	1
Article 2: Définitions .....	1
Article 3: Règles du jeu .....	1
Article 4: Homologation des terrains .....	1
Article 5: Notification des arbitres .....	2
Article 6: Offres pour les équipes de sélection .....	2
Article 7: Avis de non-responsabilité .....	2
Article 8: Principe de la forme écrite .....	2
II. Autorisation de jeu .....	2
Article 9: Définition et responsabilité .....	2
Article 10: Conditions préalables à l'obtention .....	3
Article 11: Retrait .....	3
III. Championnat Suisse .....	3
A. Général .....	3
Article 12: Temps de jeu et repos .....	3
Article 13: Ligues et groupes .....	3
Article 14: Plan de jeu .....	3
Article 15: Informations sur les jours de match .....	4
Article 16: Retrait d'une équipe .....	4
Article 17: Défaut de comparution .....	4
B. Type d'événement .....	4
Article 18: Saison régulière .....	4
Article 19: Play-off de la NFFL A .....	5
Article 20: Play-off des autres ligues .....	5
Article 21: Responsabilité de la notation des matchs de championnat .....	5
Article 22: Restriction de la participation aux matches de barrage Play-off .....	5
Article 23: Restriction de la participation des joueurs d'un club ayant plusieurs équipes dans différentes ligues .....	6
C. Déroulement des matchs du championnat .....	6
Article 24: Conditions de jeu .....	6
Article 25: Autres fonctions .....	6
Article 26: Arbitre .....	7
Article 26a: Arbitre U16 et moins .....	7
Article 27: Nombre de joueurs en compétition .....	7
Article 28: Registre des joueurs et contrôle des licences .....	7
Article 29: Personnes interdites, non licencié et disqualifiées .....	7
Article 30: Rapport de l'arbitre .....	8
Article 31: Report du match .....	8
Article 32: Abandon du match .....	8
Article 33: Procédure après un report ou un abandon de match .....	8
Article 34: Forfaits .....	9
IV. Matches organisés par les clubs et les associations cantonales et régionales .....	9
Article 35: Exigences en matière de licences et de rapports .....	9
Article 36: Blocage des dates .....	9
Article 37: Compétitions .....	9
V. Juniors U16 und Juniors U13 .....	10
Article 38: Principe .....	10
Article 39: Limitation de l'utilisation .....	10
Article 40: Championnat .....	10
VI. Dispositions finales .....	10
Article 41: Abrogation des dispositions antérieures .....	10
Article 42: Entrée en vigueur .....	10
Table des matières .....	11

---

<sup>1</sup> Modifié par

- Supplément I au règlement du jeu Flag Football du 10 décembre 2022.